

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 20 JUIN 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 8 juin 2018

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr BRAVARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, FAVIER, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme BARD Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 24 Mai 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - CLÔTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC – M. COMPTE ALAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que M. Alain COMPTE, domicilié à Chassaignes-Basses, 63220, ARLANC a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal situé entre les lieux-dits « Champ fort » et « Les Valaires ».

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

Il s'agit alors de déclasser un morceau de chemin communal situé entre les lieux-dits « Champ fort » et « Les Valaires », séparant les propriétés de M. COMPTE situées notamment au niveau des parcelles ZO 40 et ZN 129. Ce chemin ne desservant aucune autre destination que les terrains appartenant à M. COMPTE. Il serait ensuite procédé à un échange avec un terrain cadastré ZV 222 situé au lieudit Capartel et appartenant à Mme Marie-Thérèse HÉROS, épouse de M. COMPTE.

L'enquête publique s'est déroulée du 30/04/2018 au 11/06/2018 inclus. M. DESCROIX Gilles Antoine, Longevie 63220 Novacelles, désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté du 26 avril 2018 vient de faire savoir dans son rapport que :

« J'apporte un AVIS FAVORABLE au projet soumis ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain objet de l'enquête publique après bornage, puis de décider de sa cession à M. COMPTE Alain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur et demande un nouveau bornage afin de prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain enclavée notamment au niveau des parcelles ZO 40 et ZN 129.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à Monsieur COMPTE Alain.

Précise que le bornage reste aux frais de Monsieur COMPTE Alain.

Précise que le terrain ainsi déclassé sera vendu au prix de 3€ le m<sup>2</sup>.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### II - CLÔTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC – LA BOSDONIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par un courrier du 18 mars 2018, M. Jean-Claude BARD, domicilié au 167 rue de la porte jaune, 92380 GARCHES, a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans la section de commune de la Bosdonie.

Il est en effet propriétaire des parcelles ZT 170, ZT 171 et ZT 177, cet espace lui donnerait donc une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 30/04/2018 au 04/06/2018 inclus.

M. DESCROIX Gilles Antoine, Longevie 63220 Novacelles, désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté du 26 avril 2018 vient de faire savoir dans son rapport que :

« J'apporte un avis favorable au projet soumis ». Il précise toutefois qu' « il y a lieu de procéder à la régularisation de l'échange de parcelles tel que ceci est indiqué dans le courrier de Monsieur Jean-Claude BARD, daté du 18 mars 2018 ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain objet de l'enquête publique après un nouveau bornage tenant compte des prescriptions du commissaire enquêteur, puis de décider de sa cession à M. BARD Jean-Claude.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur et demande un nouveau bornage afin de prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain enclavée entre les parcelles ZT 170, ZT 171 et ZT 177.

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à Monsieur BARD Jean-Claude.

Précise que le bornage reste aux frais de Monsieur BARD Jean-Claude.

Précise que le terrain ainsi déclassé sera vendu au prix de 3€ le m<sup>2</sup>.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

**III - MUSEE DE LA DENTELLE – REGIE – VENTE DE PRODUITS**

Monsieur le Maire rappelle que le Musée de la dentelle bénéficie d'une régie de recettes lui permettant la vente de certains objets.

Il s'agit de rafraîchir la liste des objets proposés à la vente par le Musée de la dentelle, ainsi que leurs prix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du 28/07/1978 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la dentelle,

- Vu la délibération du 7 décembre 2017 fixant les périodes d'ouverture et les tarifs 2018 (prix d'entrée au musée),

- Attendu qu'une boutique est mise en place pour la saison estivale 2018,

Fixe comme annexés à la présente les tarifs des objets à vendre à la boutique du Musée.

Précise que les sommes encaissées, tant pour les entrées, que pour les objets vendus à la boutique le sont au moyen d'une caisse enregistreuse.

**BOUTIQUE MUSÉE DE LA DENTELLE - TARIFS 2018**

<b>Objets</b>	<b>Prix de vente</b>
Boite bonbons clic clac	2,40 €
Bol	21,00 €
Bougeoirs	28,00 €
Cartons	3,00 €
Champignon	20,00 €
Champignons sur socle	30,00 €
Cœur en poterie 9 euros	9,00 €
Cœur suspendu petit modèle	3,90 €
Coupelles en terre (4 tarifs)	8,50 € ; 11,00 € ; 13,00 € ; 18,00 €
Coussin cœur vache	9,50 €
Cartes cirées	5,00 € et 7,00 €
Carte postale	0,60 €
Dentelle (3 tarifs)	3,00 € ; 5,00 € ; 10,00 €
Dés Puy de Dôme	3,50 €
Echantillons de tissus	5,00 €
Fils	6,00 €
Fuseaux	1,00 €
Gants	3,00 €
Horloge	35,00 €
Lampe en bois	90,00 €
Livres dentelles	13,00 €
Livre " Les manufactures de Colbert"	22,00 €
Livre " Mouchoirs et pochettes"	55,00 €
Magnet rond	2,30 €
Mugs personnalisés	7,90 €
Porte crayons	18,00 €
Structure avec blé	40,00 €
Tableaux cirés (5 tarifs)	15,00 € ; 45,00 € ; 55,00 € ; 75,00 € et 500,00 €
Tableaux tissés	15,00 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

**IV - DEFRAIEMENT KILOMETRIQUE EXCEPTIONNEL – ASSOCIATION ARLANCOISE DE TIR**

Monsieur le Maire expose que l'association Arlancoise de tir, Loumas, 63220 ARLANC représentée par Monsieur Alain VITTAUT et Madame Agnès DEWOLF, Le Vernet De Pommeyrol 63600 AMBERT, prévoit un déplacement pour emmener trois jeunes participer aux championnats de France de Tir. Afin de soutenir cette initiative, Monsieur le Maire propose d'aider à prendre en charge les frais kilométriques engagés par les membres de l'association, en plafonnant cette aide à 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder un défraiement kilométrique correspondant aux dépenses engagées par l'association Arlancoise de Tir, Loumas, 63220 ARLANC représentée par Monsieur Alain VITTAUT et Madame Agnès DEWOLF, Le Vernet De Pommeyrol 63600 AMBERT.

Fixe le plafond de ce défraiement à 300 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**V - BUDGET GENERAL – DM N°2**

Monsieur le Maire explique, qu'afin de pouvoir procéder à l'abaissement de l'éclairage au bourg et à l'intégration des biens achetés par le biais de l'EPF SMAF, il convient de procéder aux modifications suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Cpte 2313 prog 183	- 2141	Cpte 13251 prog 171	21 400
Cpte 2183 prog 183	2142	cpte 27638-041	54 206,01
Cpte 2041581 prog 171	18 000		
Cpte 2115-041	5 406,01		
Cpte 2111-041	48 800		
Cpte 27638 (ONA)	406,01		
Cpte 2151 prog 168	5 000		
Cpte 2158 prog 180	9 500		
Cpte 2182 prog 180	- 11506,01		
	-----		-----
	75 606,01		75 606,01

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

### VI - MISE A JOUR DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à la rencontre avec le directeur Départemental des Territoires, il a été convenu que la collectivité devait s'engager sur des propositions permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. C'est une condition nécessaire à l'examen administratif de la situation de la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan de réalisation des travaux d'assainissement répertoriés par l'étude diagnostique de 2011 :

- Suppression des rejets d'eaux usées
- Remplacement de regards de visite non étanches
- Amélioration du traitement des eaux usées ; extension de réseaux

Les travaux en attente de subvention sont les suivants :

- Extensions de réseaux sur Capartel et Dolore
- Contrôle des débits rejetés en direct et mise en place des préleveurs automatiques au niveau de la station de dépollution
- Mise en place des préleveurs automatiques
- Construction d'un poste d'extraction de boue

Les travaux programmés dans l'étude diagnostique prévoyaient également :

- Extensions de réseaux rue des usines et avenue de la Gare

Les visites effectuées ne confirment pas ces priorités, en conséquence, la collectivité envisage le programme d'action suivant :

- Plan d'hydrocurage annuel sur environ 500 mètres de réseau
- Programme mensuel de visite des déversoirs d'orage
- Plan d'inspection vidéo des canalisations d'assainissement sur les secteurs proposés par l'étude diagnostique de 2011
- Actualisation de l'étude diagnostique d'assainissement

Pour mémoire, les charges collectées s'élèvent en moyenne à 649 équivalent habitants en utilisant les différents paramètres exprimant la charge polluante. Le détail des opérations réalisées ou à réaliser est en annexe de cette délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de suivre la programmation proposée ci-dessus.

S'engage à réaliser les opérations de suivi.

Charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires afin de parvenir à la réalisation de la programmation énoncée.

### VII - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BS 443

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de Mme Catherine CHANTELAUZE concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée BS 443 pour une surface à déterminer.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 15 € le m<sup>2</sup>.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la vente au profit de Mme Catherine CHANTELAUZE d'une partie de la parcelle cadastrée BS 443 pour une surface à déterminer. Le montant est fixé à 15 € par m<sup>2</sup>.

Décide de permettre le bornage de la parcelle susmentionnée.

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de désigner un notaire et de régler les frais liés à l'acte notarié.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Mme Catherine CHANTELAUZE.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VIII - BASE DE LOISIRS – SERVICES TECHNIQUES – CREATIONS /  
SUPPRESSIONS DE POSTES**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création d'un poste d'agent technique du 01/08/2018 au 11/09/2018 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.
- La création d'un poste d'agent technique du 25/06/2018 au 24/06/2019 à temps non complet, contrat de 26 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.
- La suppression d'un poste d'agent technique du 18/06/2018 au 17/06/2019 à temps non complet, contrat de 26 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**IX - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant les différents pavillons du lotissement créé par la communauté de communes et donnant sur la route de Beurrières, la voie portera le nom de « Impasse le Pré de Monsieur ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte la dénomination « Impasse le Pré de Monsieur » pour la voie susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles et notamment de communiquer cette information aux services de la Poste.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

**X - SUBVENTION 2018 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE  
D'ARLANC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'école privée « Notre Dame » souhaite organiser une sortie scolaire pour 2018 au Parc animalier d'Ardes sur Couze. À cette occasion, la commission « animation culturelle et vie associative » se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlancois, soit un total de 44 élèves, pour un coût global de 1320 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève Arlancois pour 44 élèves de l'école privée, soit un total de 1320 €.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**XI - APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION ET DE TRANSFERTS DE CHARGES D'AMBERT LIVRADOIS  
FOREZ**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral n°18 00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,  
Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLETC a approuvé la méthodologie mise en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux Communes (Cas de restitution) de les exercer,

Considérant, que la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2018 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- La restitution de l'aide aux associations culturelles et sportives aux communes concernées
- L'intégration de la compétence assainissement non collectif par ALF
- La Restitution des équipements sportifs aux communes concernées

Considérant, le rapport n°2 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide d'approuver le rapport n°2 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire expose aux conseillers que Mme GUENBOUR, Le petit Moulin, 63940, Marsac en Livradois, a rédigé une lettre datée du 06/06/2018 exprimant son désir de vendre une maison lui appartenant et située à Vivic. Il se trouve que ce bien empiète sur la voie publique, ce qui était déjà le cas lors de l'achat en 1991. Les conseillers donnent leur accord pour écrire une lettre de régularisation au notaire chargé de la vente.

➤ Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par le SDIS concernant les disponibilités des agents. Les conseillers ne souhaitent pas donner suite à cette version et demandent à ce qu'elle soit revue.

➤ Monsieur l'adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX présente l'opportunité de se constituer une réserve foncière en achetant à 3€ le m<sup>2</sup> des terrains vendus par la société SGA. Les conseillers estiment qu'il serait intéressant de les acquérir via l'EPF Smaf.

Clôture de la séance comportant 11 décisions